



## placement du fonds de reserve dans le cadre d'une copropriété

Par **kouba**, le **05/11/2009** à **18:08**

Je souhaiterais savoir si la création d'un fonds de réserve pour travaux futurs doit faire l'objet d'un compte séparé rapportant des intérêts ? Apparemment la question n'a pas été soulevée en AG;

Le syndic peut-il utiliser le montant déposé à ce titre par les copropriétaires, en l'occurrence 19000 E, pour régler les factures des prestataires en cas d'impayés de charges ?

Merci de votre assistance.